

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société CLENET T.P.L. domiciliée TSA 20001 – 140 Avenue Jean Lolive - 93691 PANTIN CEDEX, le 24 août 2023 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de banquettes, il y a lieu de pratiquer les travaux avec une fermeture à la circulation dans les 2 sens pour une durée de 2 jours entre le 25 septembre 2023 et le 25 octobre 2023 à la LANDONIERE sur notre commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la route.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de

La société CLENET T.P.L.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de St Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services de la commune de Saint Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

La société CLENET T.P.L.

A St Hilaire de Clisson, le 28 août 2023

Monsieur Le Maire
Denis THIBAUD

